

Vu le code général de la fonction publique créé par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, portant dans son livre 1 droits, obligations et protections
Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive,

Arrêté

Article 1er : Les 21 professeurs d'éducation physique et sportive hors classe dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024 pour l'accès au grade de classe exceptionnelle, sont nommés professeurs d'éducation physique et sportive de classe exceptionnelle à compter du 1er septembre 2024.

Rang	Nom	Nom Patronymique	Prénom	Discipline
1	HAUSWALD	HAUSWALD	GERARD	éducation physique et sportive
2	NAEGELE	MUNCH	JOELLE	éducation physique et sportive
3	KIEFFER	KIEFFER	JEAN MARIE	éducation physique et sportive
4	MADENSPACHER	MADENSPACHER	ERIC	éducation physique et sportive
5	SCHMITT	SCHMITT	CHRISTIANE	éducation physique et sportive
6	METTEMBERG	LIONNET	M HELENE	éducation physique et sportive
7	SIMMLER	SIMMLER	LAURENCE	éducation physique et sportive
8	RAVENEL	RAVENEL	PHILIPPE	éducation physique et sportive
9	HALDRIC	LEHURAU	JOELLE	éducation physique et sportive
10	FRIEDRICH	FRIEDRICH	LAURENT	éducation physique et sportive
11	BRENDLE	MEYER	PASCALE	éducation physique et sportive
12	KAPPLER	KAPPLER	DENIS	éducation physique et sportive
13	MERCIER	GONCALVES	MARIA EMILIA	éducation physique et sportive
14	COURSEAUX	COURSEAUX	VERONIQUE	éducation physique et sportive
15	PROCH	PROCH	PHILIPPE	éducation physique et sportive
16	BRUDER	BRUDER	BENOIT	éducation physique et sportive
17	CERUTTI	CERUTTI	NICOLAS	éducation physique et sportive
18	GUBIANI	GUBIANI	ISABELLE	éducation physique et sportive
19	BRAND	BRAND	THIERRY	éducation physique et sportive
20	URBANY	CORNUT	CHRISTELE	éducation physique et sportive
21	KHERBOUCHE	PLUBEAU	MARTINE	éducation physique et sportive

Article 2 : le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : le présent arrêté est publié sur le site académique et dans les locaux du personnel enseignant, Bld Poincaré 67975 Strasbourg, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait à Strasbourg, le 12 juillet 2024
le Recteur d'académie,
SIGNE
Olivier Klein

Précisions relatives à la répartition entre les femmes et les hommes :

**Nombre de promouvables : 189 dont 97 femmes soit 51,32%
et 92 hommes soit 48,67%**
**Nombre de promus : 21 dont 11 femmes soit 52,38%
et 10 hommes soit 47,62%**

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
 - soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.
- Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :
- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
 - ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.